

L'objectif du projet Macron-Delevoye : baisser le montant des pensions !

SORTEZ VOS CALCULETTES

Tous les calculs ci-dessous sont effectués avec les paramètres suivants :

- ➔ Code des pensions civiles et militaires actuel (CDCM) : 75 % du dernier traitement détenu les 6 derniers mois ; valeur du point d'indice annuel actuel de 56,2323

Pour les enfants, il y a une bonification de 4 trimestres par enfant pour la mère et une majoration de pension à partir du troisième enfant pour le père et la mère (10 % pour 3 enfants, puis 5% pour les enfants suivants)

- ➔ Rapport Delevoye (pension par points) : taux retenu pour convertir les traitements sur la carrière en points de 25,31 % des traitements bruts ; 10 euros cotisés vaut un point ; valeur du point servi pour la pension vaut 0,55 euros. Le nombre de points est obtenu en calculant les traitements bruts sur la base d'une valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 de 56,2323, échelon par échelon, sur la base, et en tenant compte du temps passé dans chaque échelon, puis en calculant à partir de ces traitements les cotisations retraites salariales et patronales sur la base 25,31 %.

Pour les enfants, il y a une majoration des points de 5% par enfant à se répartir entre le père et la mère (0% - 50% - 100%)

Toutes les pensions sont données en bruts.

A- Carrière complète de 43 ans

Le gouvernement avance comme argument que la prise en compte des indemnités et primes dans le calcul par points compensera le lissage sur 43 ans.

INTOX

Les exemples ci-dessous montrent que malgré une carrière complète de 43 ans, les fonctionnaires de l'Etat perdent selon les catégories de 22 % à presque 37 % de pension. La prise en compte du régime indemnitaire ne compense nullement le lissage du calcul des pensions sur 43 ans en lieu et place d'un calcul sur l'indice détenu les 6 derniers mois. Il est vrai que plus le régime indemnitaire est conséquent plus la perte est moindre, mais dans des proportions vraiment négligeables.

- 1- **Professeur des écoles célibataire et sans enfant. Tous les trimestres cotisés (pas de décote). Régime indemnitaire : ISAE de 1200 euros par an.**

Un professeur des écoles en 43 ans de carrière sans interruption (30 ans en classe normale et 13 ans en hors classe) peut atteindre le 6^{ème} échelon de la hors classe, soit l'indice majoré de 798.

→ Pension CDCM : $798 \times 56,2323 \times 75 \% = 33\,655,03$ euros annuels, **soit 2 804,58 euros mensuels**

→ a) Pension par points : points retraite obtenus sur la base des traitements = 37 353 points, soit une pension de $37\,353 \times 0,55 = 20\,544$ euros annuels, soit 1 712 euros mensuels

b) Pension par points : points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire = 1 305 points, soit une pension de $1305 \times 0,55 = 717,75$ euros annuels, soit 59,81 euros

c) Pension complète par points, soit $a + b = 1\,712 + 59,81 = 1\,771,81$ euros mensuels

→ **perte de pension = $1\,771,81 - 2\,804,58 = -1\,032,77$ euros, soit - 36,82 %**

| Carrière de 43 ans | Simulation 1 Régime Code des pensions | Simulation 2 retraite par points traitements | Simulation 3 Retraite par points régime indemnitaire | Ecart 2 + 3 -1 |
|--------------------------|--|--|--|---------------------|
| Retraite brute mensuelle | 2 804,58 € | 1 712 € | 59,81 € | - 1 032,77 € |

2- Professeur certifié célibataire et sans enfant. Tous les trimestres cotisés (pas de décote). Régime indemnitaire : ISOE de 1 213,56 euros par an, une HSA par an soit une moyenne de 1 413,10 euros (30 ans CN et 13 ans HC), ISS REP de 1 734 euros, soit un total de 4 360,66 euros par an.

Un professeur certifié en 43 ans de carrière sans interruption (30 ans en classe normale et 13 ans en hors classe) peut atteindre le 6^{ème} échelon de la hors classe, soit l'indice majoré de 798.

→ Pension CDCM : $798 \times 56,2323 \times 75 \% = 33\,655,03$ euros annuels, **soit 2 804,58 euros mensuels**

→ a) Pension par points : points retraite obtenus sur la base des traitements = 37 353 points, soit une pension de $37\,353 \times 0,55 = 20\,544$ euros annuels, soit 1 712 euros mensuels

b) Pension par points : points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire = 4 745 points, soit une pension de $4\,745 \times 0,55 = 2\,609,75$ euros annuels, soit 217,48 euros

c) Pension complète par points, soit $a + b = 1\,712 + 217,48 = 1\,929,48$ euros mensuels

→ **perte de pension = $1\,929,48 - 2\,804,58 = -875,10$ euros, soit - 31,20 %**

| Carrière de 43 ans | Simulation 1 Régime Code des pensions | Simulation 2 retraite par points traitements | Simulation 3 Retraite par points régime indemnitaire | Ecart 2 + 3 -1 |
|--------------------------|--|--|--|-------------------|
| Retraite brute mensuelle | 2 804,58 € | 1 712 € | 217,48 € | - 875,10 € |

3- Adjoint administratif (cat C) célibataire et sans enfant. Tous les trimestres cotisés (pas de décote). Régime indemnitaire : RIFSEEP en moyenne de 3 258,44 euros par an (2 758,44 euros (IFSE) et 500 euros (CIA))

Un adjoint administratif en 43 ans de carrière sans interruption (30 ans en classe sup et 13 ans en classe exceptionnelle) peut atteindre le 10^{ème} échelon de la classe exceptionnelle, soit l'indice majoré de 473 (au 1^{er} janvier 2020).

→ Pension CDCM : $473 \times 56,2323 \times 75 \% = 19\,948,40$ euros annuels, **soit 1 662,36 euros mensuels**

→ a) Pension par points : points retraite obtenus sur la base des traitements = 24 658 points, soit une pension de $24\,658 \times 0,55 = 13\,562$ euros annuels, soit 1 130 euros mensuels

b) Pension par points : points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire = 3 546 points, soit une pension de $3\,546 \times 0,55 = 1\,950,30$ euros annuels, soit 162,52 euros

c) Pension complète par points, soit $a + b = 1\,130 + 162,52 = 1\,292,52$ euros mensuels

→ **perte de pension = $1\,292,52 - 1\,662,36 = -369,84$ euros, soit - 22,24 %**

| Carrière de 43 ans | Simulation 1 Régime Code des pensions | Simulation 2 retraite par points traitements | Simulation 3 Retraite par points régime indemnitaire | Ecart 2 + 3 -1 |
|--------------------------|--|---|---|-------------------|
| Retraite brute mensuelle | 1 662,36 € | 1 130 € | 162,52 € | - 369,84 € |

4- **SAENES ou technicien (cat B) célibataire et sans enfant. Tous les trimestres cotisés (pas de décote). Régime indemnitaire : RIFSEEP en moyenne de 3 500 euros par an (3200 d'IFSE et 300 de CIA).**

Un SAENES ou technicien en 43 ans de carrière sans interruption (14 ans en classe normale, 16 ans en classe supérieure et 13 ans en classe exceptionnelle) peut atteindre le 10^{ème} échelon de la classe exceptionnelle, soit l'indice majoré de 569.

→ Pension CDCM : $569 \times 56,2323 \times 75 \% = 23\,997,13$ euros annuels, soit **1 999,76 euros mensuels**

→ a) Pension par points : points retraite obtenus sur la base des traitements = 27 083 points, soit une pension de $27\,083 \times 0,55 = 14\,896$ euros annuels, soit 1 241,33 euros mensuels

b) Pension par points : points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire = 3 809 points, soit une pension de $3\,809 \times 0,55 = 2\,094,95$ euros annuels, soit 174,57 euros

c) Pension complète par points, soit $a + b = 1\,241,33 + 174,57 = 1\,415,90$ euros mensuels

→ **perte de pension = $1\,415,90 - 1\,999,76 = -583,86$ euros, soit - 29,20 %**

| Carrière de 43 ans | Simulation 1 Régime Code des pensions | Simulation 2 retraite par points traitements | Simulation 3 Retraite par points régime indemnitaire | Ecart 2 + 3 -1 |
|--------------------------|--|---|---|-------------------|
| Retraite brute mensuelle | 1 999,76 € | 1 241,33 € | 174,57 € | - 583,86 € |

5- **Attaché d'administration (Cat A). Tous les trimestres cotisés (pas de décote). Régime indemnitaire : moyenne annuelle sur 43 ans de carrière de 8 306,28 euros (7 356 euros en AAE, puis 7 836 euros les trois derniers échelons de ce grade, puis 8 700 euros dans le grade de APAE, puis 11 472 dans le grade de AAE-HC).**

Un attaché en 43 ans de carrière sans interruption (22 ans dans le grade AAE, 18 ans dans le grade de APAE et 3 ans dans le grade de hors classe), peut atteindre le 5^{ème} échelon de la hors classe, soit l'indice majoré de 798.

→ Pension CDCM : $798 \times 56,2323 \times 75 \% = 33\,655,03$ euros annuels, soit **2 804,59 euros mensuels**

→ a) Pension par points : points retraite obtenus sur la base des traitements = 37 589 points, soit une pension de $37\,589 \times 0,55 = 20\,673,95$ euros annuels, soit 1 722,83 euros mensuels

b) Pension par points : points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire = 9 040 points, soit une pension de $9\,040 \times 0,55 = 4\,972$ euros annuels soit 414,33 euros mensuels.

c) Pension complète par points, soit $a + b = 1\,722,83 + 414,33 = 2\,137,16$ euros mensuels

→ **perte de pension = $2\,137,16 - 2\,804,59 = -667,43$ euros, soit -23,80 %**

| Carrière de 43 ans | Simulation 1 Régime Code des pensions | Simulation 2 retraite par points traitements | Simulation 3 Retraite par points régime indemnitaire | Ecart 2 + 3 -1 |
|--------------------------|--|--|--|------------------|
| Retraite brute mensuelle | 2 804,59 € | 1 722,83 € | 414,33 € | -667,43 € |

6- Professeur agrégé célibataire et sans enfant. Tous les trimestres cotisés (pas de décote). Régime indemnitaire : ISOE fixe de 1 213,56 euros par an, une ISOE part variable pendant 15 ans de professeur principal de 1 609,44 euros, deux HSA par an soit une moyenne de 3 758,81 euros (30 ans CN et 13 ans HC), une IMP de 1250 euros pendant 10 ans, soit un total moyen sur 43 ans de 5 824,49 euros par an.

Un professeur agrégé en 43 ans de carrière sans interruption (30 ans en classe normale et 13 ans en hors classe) peut atteindre le HEA3 de la hors classe, soit l'indice majoré de 972.

→ Pension CDCM : $972 \times 56,2323 \times 75 \% = 40\,993,34$ euros annuels, soit **3 416,11 euros mensuels**

→ a) Pension par points : points retraite obtenus sur la base des traitements = 45 752 points, soit une pension de $45\,752 \times 0,55 = 25\,064,60$ euros annuels, soit 2 088,71 euros mensuels

b) Pension par points : points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire : $(5\,824,49 \times 43 \times 25,31\%) / 10 = 6\,339$ points, soit une pension de $6\,339 \times 0,55 = 3\,486,45$ euros annuels, soit 290,53 euros mensuels

c) Pension complète par points, soit $a + b = 2\,088,71 + 290,53 = 2\,379,24$ euros mensuels

→ **perte de pension = $2\,379,24 - 3\,416,11 = -1\,036,87$ euros, soit -30,35 %**

| Carrière de 43 ans | Simulation 1 Régime Code des pensions | Simulation 2 retraite par points traitements | Simulation 3 Retraite par points régime indemnitaire | Ecart 2 + 3 -1 |
|--------------------------|--|--|--|--------------------|
| Retraite brute mensuelle | 3 416,11 € | 2 088,71 € | 290,53 € | -1 036,87 € |

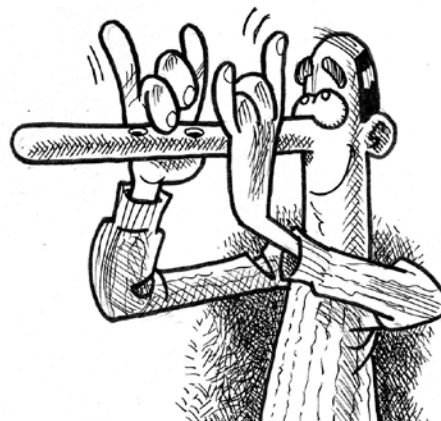
B- Carrière complète avec enfants

Un autre argument du gouvernement est de dire que les enfants sont mieux pris en compte. Oui, c'est vrai, mais c'est tellement négligeable, que la perte reste énorme.

Nous avons pris l'exemple d'un PE. Sans enfant avec une carrière complète la perte est de 1 032,77 euros mensuels, soit 36,82 %. Avec deux enfants, la perte est de 991,18 euros mensuels, soit de 33,77 %.

Le résultat est même exactement l'inverse avec trois enfants puisque la majoration de 10 % n'est pas compensée par le régime par points.

Ainsi un collègue en catégorie B (voir les exemples) sans enfant passe d'une perte de 583,86 euros mensuels, soit 29,20 %, à une perte avec trois enfants de 744,33 euros mensuels, soit 31,72 %, avec exactement la même carrière !



1- Un professeur des écoles avec deux enfants. Tous les trimestres cotisés (pas de décote). Régime indemnitaire : ISAE de 1200 euros par an.

→ Un professeur des écoles en 43 ans de carrière sans interruption (30 ans en classe normale et 13 ans en hors classe) peut atteindre le 6^{ème} échelon de la hors-classe, soit l'indice majoré de 798.

→ Pension CDCM : 2 enfants donnent droit à 8 trimestres de bonification ; le taux de pension est donc alors de 78,488 %. Pension = 798 x 56,2323 x 78,488 % = **35 220,21 euros annuels, soit 2 935,01 euros mensuels.**

→ a) Pension par points : points retraite obtenu sur la base des traitements = 37 353 points. 10 % de majoration pour deux enfants donnent 3 753 points. Le total est donc de 41 106 soit une pension de 41 106 x 0,55 = 22 608,30 euros annuels, soit 1 884,02 euros mensuels.

b) Pension par points : points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire = 1 305 points, soit une pension de 1305 x 0,55 = 717,75 euros annuels, soit 59,81 euros

c) Pension complète par points, soit a + b = 1 884,02 + 59,81 = **1 943,83 euros mensuels**

→ **perte de pension = 1 943,83 – 2 935,01 = - 991,18 euros, soit - 33,77 %**

| Carrière de 43 ans | Simulation 1 Régime Code des pensions | Simulation 2 retraite par points traitements | Simulation 3 Retraite par points régime indemnitaire | Ecart 2 + 3 -1 |
|--------------------------|--|--|--|------------------|
| Retraite brute mensuelle | 2 935,01 € | 1 884,02 € | 59,81 € | -991,18 € |

2- SAENES ou technicien (cat B) avec 3 enfants. Tous les trimestres cotisés (pas de décote). Régime indemnitaire : RIFSEEP en moyenne de 3 500 euros par an (3200 d'IFSE et 300 de CIA).

Un SAENES ou technicien en 43 ans de carrière sans interruption (14 ans en classe normale, 16 ans en classe supérieure et 13 ans en classe exceptionnelle) peut atteindre le 10^{ème} échelon de la classe exceptionnelle, soit l'indice majoré de 569.

→ Pension CDCM : 3 enfants donnent droit à 12 trimestres de bonification et 10 % de majoration ; le taux de pension est donc alors de 80 % (le code de pension limite le taux à 80 %).
 Pension = $569 \times 56,2323 \times 80 \% = 25\,596,94$ euros annuels, soit 2 133,07 euros mensuels auxquels il faut ajouter 10 % de majoration pour 3 enfants, soit 28 156,63 euros annuels, soit **2 346,38 euros mensuels**

→ a) Pension par points : points retraite obtenus sur la base des traitements = 27 083 points. 3 enfants donnent droit à 15 % de majoration de points. Le nombre de points est donc de 31 145, ce qui donne une pension de $31\,145 \times 0,55 = 17\,129,75$ euros annuels, soit 1 427,48 euros mensuels.

b) Pension par points : points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire = 3 809 points, soit une pension de $3\,809 \times 0,55 = 2\,094,95$ euros annuels, soit 174,57 euros

c) Pension complète par points, soit $a + b = 1\,427,48 + 174,57 = 1\,602,05$ euros mensuels

→ **perte de pension = $1\,602,05 - 2\,346,38 = -744,33$ euros, soit -31,72 %**

| Carrière de 43 ans | Simulation 1 Régime Code des pensions | Simulation 2 retraite par points traitements | Simulation 3 Retraite par points régime indemnitaire | Ecart 2 + 3 -1 |
|--------------------------|--|--|--|-------------------|
| Retraite brute mensuelle | 2 346,38 € | 1 427,48 € | 174,57 € | - 744,33 € |

C- Les carrières non complètes

Le gouvernement avance comme autre argument que les carrières hachées ou incomplètes seront mieux prises en compte. En effet les collègues qui subissent de la décote dans le régime du code des pensions ont moins de perte. Mais encore une fois, comme on part de tellement bas, la perte reste importante. Ainsi, comme on l'a vu, un certifié avec une carrière complète de 43 ans subirait une perte de 875,10 euros mensuels, soit une perte de 31,20 %. Dans une situation de fin carrière similaire, un certifié à qui il manquerait 10 trimestres, perdrait quand même 433,20 euros mensuels, soit 18,74 %.



Les résultats sont similaires pour un adjoint administratif.

1- Professeur certifié célibataire avec un enfant. Tous les trimestres ne sont pas cotisés : il manque 10 trimestres (162 au lieu de 172 en intégrant les 4 trimestres de bonifications pour enfant), et il y a donc une décote de 12,5%. Régime indemnitaire : ISOE de 1 213,56 euros par an, une HSA par an soit une moyenne de 1 407,20 euros (30 ans CN et 10 ans et 6 mois HC), ISS REP de 1 734 euros, soit un total de 4 354,76 euros par an.

Un professeur certifié en 40 ans et 6 mois de carrière sans interruption (30 ans en classe normale et 10 ans 6 mois en hors classe) peut atteindre le 6^{ème} échelon de la hors-classe, soit l'indice majoré de 798.

→ Pension CDCM : Taux de pension en prenant en compte le taux de décote de 0,875 = 61,81 %

Pension = $798 \times 56,2323 \times 61,81 \% = 27\,736,23$ euros annuels, soit **2 311,35 euros mensuels**

- a) Pension par points : points retraite obtenus sur la base des traitements = 34 514 points. Avec la majoration de 5% pour un enfant, le nombre de points est de 36 239 soit une pension de $36\,239 \times 0,55 = 19\,931,45$ euros annuels, soit 1 660,95 euros mensuels
- b) Pension par points : points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire = 4 739 points, soit une pension de $4\,739 \times 0,55 = 2\,606,45$ euros annuels, soit 217,20 euros
- c) Pension complète par points, soit $a + b = 1\,660,95 + 217,20 = 1\,878,15$ euros mensuels

→ perte de pension = $1\,878,15 - 2\,311,35 = -433,20$ euros, soit -18,74 %

| Carrière de 43 ans | Simulation 1 Régime Code des pensions | Simulation 2 retraite par points traitements | Simulation 3 Retraite par points régime indemnitaire | Ecart 2 + 3 -1 |
|--------------------------|--|--|--|----------------|
| Retraite brute mensuelle | 2 311,35 € | 1 660,95 € | 217,20 € | -433,20 € |

2- Adjoint administratif (cat C) célibataire et 2 enfants. Tous les trimestres ne sont pas cotisés et il lui manque 20 trimestres malgré ses deux enfants. Comme elle part à 67 ans, elle ne subit pas de décote. Son taux de pension est de $152 \times 75 \% / 172 = 66,28 \%$. Son régime indemnitaire : RIFSEEP en moyenne de 3 258,44 euros par an (2 758,44 euros (IFSE) et 500 euros (CIA))

Un adjoint administratif en 38 ans de carrière avec des interruptions (30 ans en classe sup et 8 ans en classe exceptionnelle) peut quand même atteindre le 10^{ème} échelon de la classe exceptionnelle, soit l'indice majoré de 473 (au 1^{er} janvier 2020).

→ Pension CDCM : $473 \times 56,2323 \times 66,28 \% = 17\,629,07$ euros annuels, soit 1 469,08 euros mensuels

→ a) Pension par points : points retraite obtenus sur la base des traitements = 21 292 points. Avec la majoration de 10 % pour deux enfants, cela fait 23 421 points, soit une pension de $23\,421 \times 0,55 = 12\,881,55$ euros annuels, soit 1 073,46 euros mensuels

b) Pension par points : points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire sur 38 ans de carrière = 3 314 points, soit une pension de $3\,314 \times 0,55 = 1\,822,30$ euros annuels, soit 151,86 euros mensuels.

c) Pension complète par points, soit $a + b = 1\,073,46 + 151,86 = 1\,225,32$ euros mensuels

→ perte de pension = $1\,225,32 - 1\,469,08 = -243,76$ euros, soit -16,61 %

| Carrière de 43 ans | Simulation 1 Régime Code des pensions | Simulation 2 retraite par points traitements | Simulation 3 Retraite par points régime indemnitaire | Ecart 2 + 3 -1 |
|--------------------------|--|--|--|----------------|
| Retraite brute mensuelle | 1 469,08 € | 1 073,46 € | 143,64 € | - 251,98 € |



« Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique que n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions.

Grand oral de François Fillon, candidat à « la primaire de la droite », devant les patrons le 10 mars 2016 (Public Sénat)



POUR LE RETRAIT DU PROJET MACRON / DELEVOYE
POUR LE MAINTIEN DU CODE DES PENSIONS CIVILES
ET DE TOUS LES REGIMES EXISTANTS

RASSEMBLEMENT A PARIS LE 21 SEPTEMBRE 2019

13H30 RENDEZ-VOUS À DUROC
POUR LE DEPART DE LA MANIFESTATION
LIGNES  10 

A L'ISSUE DE LA MANIFESTATION :
RASSEMBLEMENT PLACE DENFERT-ROCHEREAU
AVEC L'INTERVENTION D'YVES VEYRIER.

PLUS **FORTS** ENSEMBLE

FORCE-OUVRIERE.FR